

REF : H05007

OBJET : Vote des taux 2005 au titre des contributions directes

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10/01/1980, portant réforme de la fiscalité locale directe,

Vu la loi n°89-936 du 29/12/1989,

Vu la loi de finances 2005,

Vu le budget communal,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union pour un Nouvel Aubervilliers » et « Union pour un Mouvement Populaire » et Madame Giulianotti ayant voté contre,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Adopte pour l'année 2005 un produit attendu des trois taxes locales de 28.305.895 euros.

ARTICLE 2 : fixe les taux comme suit :

- | | | |
|---|-----------------------|--------|
| - | taxe d'habitation | 13,64% |
| - | taxe foncier bâti | 20,85% |
| - | taxe foncier non bâti | 26,28% |

Le Maire,

